

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 378

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 13

À l'alinéa 8, insérer après le mot :

« que »,

insérer le mot :

« pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.